



# LA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
01 42 22 37 02



Numéro 50  
AVRIL 2024

[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org) [portail-unsa.intradef.gouv.fr](mailto:portail-unsa.intradef.gouv.fr) [www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org) [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense) [UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense) [Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

# EDITO

## CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES

« *La culture nouvelle commence là où le travailleur et le travail sont traités avec respect* », disait l'écrivain russe Maxime Gorki. Visiblement le ministre des Armées, Sébastien Lecornu, s'il n'adhère pas aux théories révolutionnaires de l'écrivain, semble pour le moins en emprunter quelques sentiers. Une partie seulement... tant il fut aussi peu question des contraintes des personnels civils. Comme « pas entendu » lors du séminaire organisé ce 18 mars, au Fort de Vincennes, baptisé « Fidélisation 360 ». Ce sujet est évidemment prégnant, tant les difficultés sont grandes, qu'elles soient liées au déficit d'attractivité comme au défi de cette fidélisation. C'est bien un ensemble de facteurs qui réinterroge régulièrement les aspirations des nouvelles générations, mais pas seulement. Pour les personnels civils dont le ministre fut économe dans son propos, les statuts de carrières linéaires faute de parcours professionnels attractifs, la prise de responsabilités et leurs lots de sujétions sans perspective de reconnaissance salariale, un escalier social en chantier permanent méconnaissant l'investissement, l'engagement, écrasant des grilles indiciaires datées... sont autant de constats posés depuis longtemps déjà.

Améliorer les conditions de la militarité dans ce ministère est une évidence, à la condition de ne pas négliger les 25% d'agents « pas kaki »... les personnels civils, tout autant attachés à la sécurité de tous, à l'atteinte des objectifs ministériels, comme à la réussite des défis à relever.

En mathématiques, 360° c'est simple à comprendre... avec ça, on fait même le tour de la question paraît-il, à l'approximation près du nombre PI, jamais fini. Parce que le ministre n'a couvert dans son propos que les  $\frac{3}{4}$  des agents, l'UNSA retiendra pour sa part un séminaire « Fidélisation 270° » et non 360... l'exercice aurait pu être complet... dommage ou plutôt tant « PI » pour les personnels civils.

**Laurent TINTIGNAC**

Secrétariat général de l'UNSA-Défense



# CET

Arrêté du 22 février 2024 – Dispositions temporaires

L'arrêté du 22 février 2024 met en place **des dispositions temporaires en matière de Compte Epargne temps dans la fonction publique de l'Etat en raison de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024**. Deux dispositions dérogatoires sont ainsi décrites :

- ▶ La progression maximale du nombre de jours pouvant être inscrits au CET pour l'année 2024 est fixée à 20 jours.
- ▶ Le plafond de jours pouvant être maintenus sur le CET au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours. Pour les agents dont le nombre de jours épargnés au CET au terme de l'année 2023 excède 60 jours, le nombre de jours épargnés pourra être augmenté de 10 jours.



## Quelques rappels concernant le CET

### Qui peut disposer d'un CET ?

Les agents titulaires, ouvriers et contractuels disposant d'au moins d'un an de service (les années accomplies en qualité de fonctionnaires stagiaires ou ouvriers en période d'auxiliaariat sont prises en compte pour déterminer l'ancienneté requise, mais les agents stagiaires ou en situation de détachement ne peuvent pas bénéficier du CET).

### Quels sont les deux types de CET ?

- ▶ **L'historique qui permet de capitaliser les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2008**. Il n'existe pas de plafond de jours épargnés pour ce CET mais il ne peut plus être alimenté.
- ▶ **Le pérenne qui permet de capitaliser les jours épargnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009** qui a vocation à demeurer à terme le seul CET en exercice et ne peut dépasser le seuil de 60 jours épargnés (portés à 70 jours pour la seule année 2024).

### Quand et quels jours à épargner sur le CET ?

Le CET doit être alimenté en une fois avant le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés, et doit obéir à la règle des 20 jours de congés annuels à prendre obligatoirement chaque année. Ceux-ci sont proratisés pour les agents exerçant à temps partiel. Au-delà du seuil de 15 jours, le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter à son CET ne peut excéder 10 jours par an.

**Les jours pouvant être épargnés au CET sont les jours de congés annuels dans la limite de 5 jours, les jours dits « hors période » (1 ou 2 jours), les jours ARTT à la main de l'agent (9 jours minimum), les jours de repos compensateurs en contrepartie d'une mission, d'une astreinte ou d'une permanence sur le lieu de travail.**

Il n'est pas possible d'épargner des jours au titre de la récupération des heures supplémentaires, ni crédit d'heures.

### Comment utiliser son CET ?

Les 15 premiers jours inscrits sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de jours de congés. A partir du 16<sup>ème</sup> jour et au-delà, l'agent doit exercer chaque année son droit d'option (avant le 31 janvier de l'année N+1) qui peut être, exclusif ou combiné entre 2 ou 3 solutions selon son statut :

- ▶ **Conserver ces jours sur son compte épargne temps.**
- ▶ **Demander à bénéficier de l'indemnisation de tout ou partie des jours excédant le seuil de 15 jours.**
- ▶ **Pour les fonctionnaires exclusivement, placer les sommes correspondant à tout ou partie de ces jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).**

### Comment sont indemnisés les jours épargnés ?

L'indemnisation dépend de la catégorie de laquelle l'agent relève (A/B/C... les ouvriers en HC, tous les CE, les TSO à partir du T4 relèvent de la catégorie B), elle est exprimée en montant brut et soumise à l'impôt sur le revenu.

- ▶ **Catégorie A : 150€ bruts (135,7€ nets)**
- ▶ **Catégorie B : 100€ bruts (90,47€ nets)**
- ▶ **Catégorie C : 83€ bruts (75,09€ nets).**

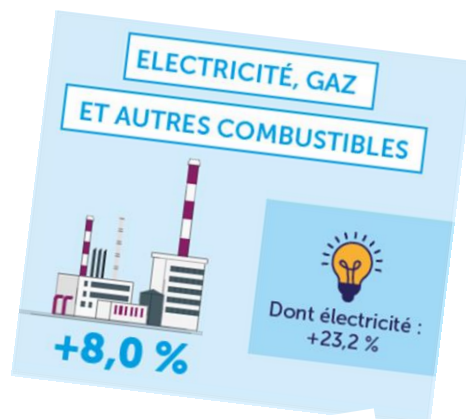
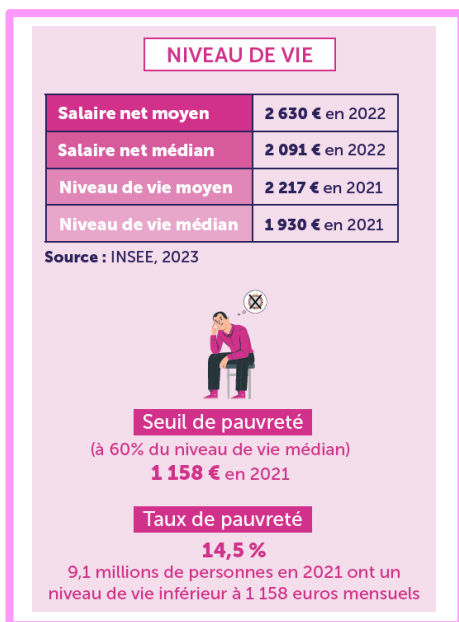
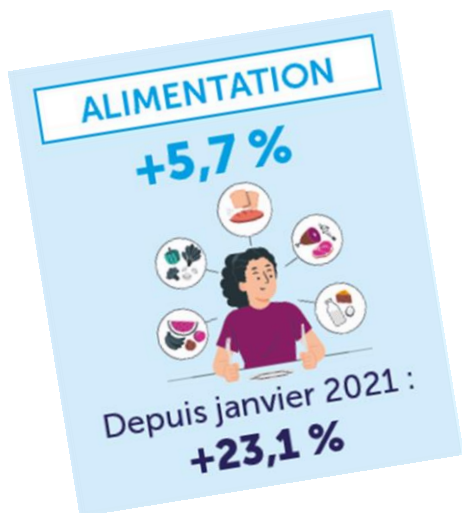
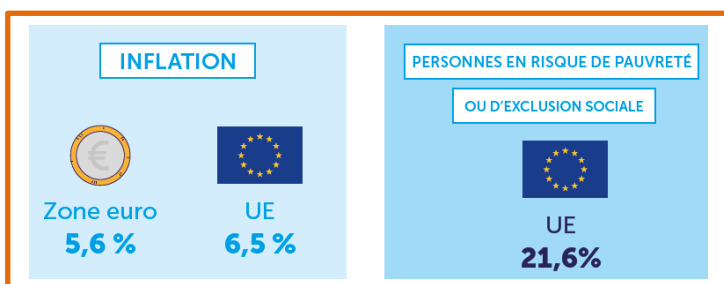
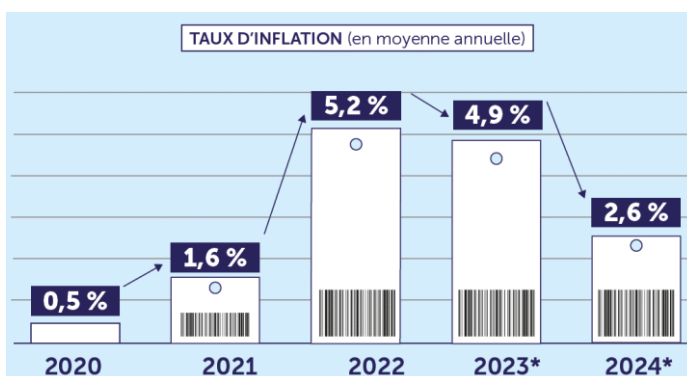
# 5 Points d'indice aux agents publics

Valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4,92278€

En-dessous de tout !!! L'UNSA ne saurait se satisfaire de l'annonce de revalorisation de 5 points d'indice pour les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024... pour solde de tout compte 2024. Cette augmentation représente 24,614€ bruts soit 0,8€ par jour. Un gouvernement prompt à exiger l'effectivité des négociations salariales dans le privé, qui se comporte comme le pire des employeurs mais n'oublie pas de revaloriser ses parlementaires. L'UNSA exige l'ouverture de négociations salariales publiques sans attendre !!!

## 24€ bruts et malgré cela...

## Que faut-il de plus pour qu'ils comprennent ?



# Votre actu d'avril 2024

## IFSE 2024, la clause de revoyure

La clause de revoyure (objet de la note n°0001D24002490/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/SDAPRHC/BEC/PPI du 22 février 2024) est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ▶ **L'IFSE augmente à compter de la date anniversaire à laquelle le fonctionnaire a réuni les 4 ans de durée d'affectation sur son poste.**
- ▶ **La majoration de l'IFSE est forfaitaire selon les corps.**

Corps	Montant brut annuel (sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de l'IFSE)	Montant brut mensuel (sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de l'IFSE)
Adjoints Administratifs	250€	20,83€
Agents Techniques du Ministère de la Défense		
Secrétaires Administratifs		
Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrication	315€	26,25€
Bibliothécaires assistants spécialisés		
Infirmiers de catégorie A	400€	33,33€
Bibliothécaires		
Attachés d'Administration de l'Etat		
Ingénieurs Civils de la Défense	500€	41,66€
Conseillers Techniques de Service Social		
Assistants de Service Social		
Chargé d'Etudes Documentaires		
Conservateurs des bibliothèques	550€	45,83€
Conservateurs généraux des bibliothèques	600€	50€
Conservateurs du patrimoine		
Ingénieurs en Travaux Maritimes	750€	62,50€
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts		
Ingénieurs de recherche		
Architectes urbanistes de l'Etat		

### Cas particuliers permettant d'être éligibles à la clause de revoyure :

- Agents qui ont suivi leur poste transféré vers un autre service, y compris avec un changement de périmètre (administration centrale/services déconcentrés).
- Agents ayant accédé au corps supérieur sans changer de poste (le montant de la clause de revoyure sera celui du nouveau corps d'appartenance de l'agent).
- Agents ayant bénéficié d'un changement de la catégorisation de la durée de leur emploi, y compris lorsque celle-ci implique une régularisation de l'IFSE.
- Agents détachés dans un corps de même niveau sans changer de poste.
- Agents contractuels titularisés sur leur poste, le calcul de la durée d'ancienneté commence à la date d'affectation en tant que stagiaire.

### Ne sont pas concernés :

- Les agents ayant effectué une mobilité sans avoir totalisé une durée minimum d'affectation de 4 ans sur un poste.
- Les délégués syndicaux à temps complet.
- Les agents ayant bénéficié de la clause de revoyure au titre des campagnes précédentes (2020 à 2022).
- Les agents ayant atteint le plafond de l'IFSE de leur corps d'appartenance.
- Les agents en inaptitude ou insuffisance grave professionnelle (dans ce cas, une décision de non-majoration d'IFSE doit être notifiée à l'agent par son employeur).

## IVG dans la constitution, l'UNSA se réjouit du vote du congrès

Le Congrès a voté très largement l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution. L'UNSA s'en réjouit vivement.

**La France devient, ainsi, le premier pays à inscrire explicitement l'interruption volontaire de grossesse dans son texte fondateur.**

L'UNSA le revendiquait depuis longtemps pour protéger le droit à l'avortement. De plus, l'UNSA revendique, avec la Confédération Européenne des Syndicats, l'inscription de ce droit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Plusieurs pays européens régressent et cessent de garantir l'effectivité du droit à l'avortement. **L'UNSA continue et continuera à se mobiliser pour le droit des femmes à disposer librement de leur corps.**



## Plan égalité au MinArm

La Commissaire Générale directrice du projet mixité MinArm (DP Mixité et Haute Fonctionnaire à l'Egalité des Droits) et le chef du service SRHC, ont piloté le 1er groupe de travail de refonte du plan « Egalité pro » le 12 mars 2024. **Pour l'UNSA, ce plan est un baromètre indispensable et sera basé sur la définition de « mesures chapeaux » qui seront ensuite déclinées par actions.**

- Formaliser l'engagement du MinArm en faveur de l'égalité femmes/hommes.
- Supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Renforcer l'accès des femmes aux postes à responsabilité.
- Assurer la reconnaissance et la visibilité des engagements du MinArm pour le recrutement et la fidélisation.
- Outiller les femmes pour faciliter leur évolution professionnelle.
- Garantir un traitement équitable des femmes aux périodes clés de leur carrière.
- Faciliter l'équilibre vie professionnelle et vie privée.
- Assurer un suivi régulier des mesures et de leurs résultats.

